

**Compte rendu de la réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU  
en date du samedi 06 mars 2021**

La séance, faisant suite à la convocation du 1<sup>er</sup> mars 2021, est ouverte à neuf heures 05, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean DELVERT, Maire.

Présents : Madame Elyane DELPY GOURSAT, Madame Natacha CHASE, Madame Claudette CAMPASTIÉ, Monsieur François LEYMARIE, Monsieur Geoffroy MILLET, Monsieur Cédric MARTY, Monsieur Étienne BARTHOLOMÉ, Monsieur Jean DELVERT.

Excusés : Madame Fabienne DEROO qui a donné procuration à madame Elyane DELPY GOURSAT et Monsieur Dominique LEMOINE, qui a donné procuration à Monsieur François LEYMARIE

Absent : néant.

**Nous passons à l'ordre du jour**

Mr E. Bartholomé est désigné secrétaire de séance

Le compte-rendu de séance du 06 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

**Délibérations :**

**1- Détermination des subventions aux associations**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la liste des associations pouvant potentiellement être bénéficiaires d'une subvention communale et l'ayant sollicité pour l'année 2021. Les membres de la thématique « associations » se sont préalablement réunis et commentent les propositions de subvention.

Identité association	Montant proposé
Baladou Gym	250.00 €
Comité des Fêtes de Baladou	250.00 €
Pom'ic en Fêtes	250.00 €
Accordanse	250.00 €
Assoc. pour la sauvegarde de la faune sauvage de la Pierre Plantée	250.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Martel	200.00 €
Val Roc Foot Martel	100.00 €
Amicale des Donneurs de Sang du canton de Martel	50.00 €
Anim'Enfance (contrat enfance jeunesse)	600.00 €
Bassin des Écoles de la Vallée de la Dordogne	200.00 €
Prévention Routière – comité du Lot	100.00 €
Services Soins Infirmiers A Domicile Personnes Agées (SSIADPA) – Santé Avenir	150.00 €
Les Restaurants du Cœur – Lot	100.00 €
Secours Populaire – Lot	100.00 €
Vivre à la maison de retraite de Martel	100.00 €
<b>Total</b>	<b>2 950 €</b>

Pour 2021 les associations « Association des Parents d'Élèves Baladou-Cuzance », « Comité cantonal de Martel de la FNACA (Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) » ne sollicitent pas de subventions, ni non plus les associations « Baladou Animations » et « Le Bouquet d'Argent », de Baladou, en sommeil depuis plusieurs années.

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve la répartition des subventions telle que proposée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à procéder aux formalités émanant de cette décision.

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

**2 – Création de 2 postes d'agent technique (remplacement départ en retraite)**

Comme déjà expliqué lors du précédent conseil, monsieur le Maire rappelle la nécessité de recruter du personnel suite à l'annonce du départ à la retraite d'un des agents techniques, et la proposition de répartir comme suit les missions qui étaient jusqu'alors assurées par cet agent :

- un agent affecté à la surveillance de la cantine durant l'année scolaire :

- un agent affecté à l'entretien général (voirie, espaces verts et bâtiments) et au transport scolaire.

Le contrat de cet agent débuterait au 15/06/2021 afin de faciliter la passation de service avec l'agent actuel avant son départ retraite.

Malgré le dédoublement de poste, on conserve au total et sur base annuelle une quotité horaire moyenne de 35 heures par semaine, comme c'est le cas actuellement.

Monsieur le Maire propose donc la création de deux postes comme suit :

► **Poste 1 : Mission : Surveillance de la cantine scolaire et garderie avant retour en classe**

1 poste d'agent non titulaire à temps non complet ; CDD du 02/09/2021 au 05/07/2022 (année scolaire)  
Catégorie C ; Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ; Grade d'adjoint technique territorial  
Temps travaillé et payé : 1h30 min par jour chaque jour d'école (146 jours), rémunération au temps réellement presté mois par mois.

► **Poste 2 : Mission : Entretien général des bâtiments, espaces verts et voirie, ainsi que le service de transport scolaire**

1 poste d'agent non titulaire à temps non complet ; CDD du 15/06/2021 au 31/07/2022  
Catégorie C ; Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ; Grade d'adjoint technique territorial  
CDD à temps de travail annualisé pour lisser les quotités horaires inégales entre périodes scolaires et non scolaires ; selon une base moyenne de 30 h/semaine

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de la création des deux postes d'adjoints techniques territoriaux selon les modalités décrites ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les formalités relevant de cette décision.

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

**3- CAUVALDOR : complément de voirie dont l'entretien est transféré à la communauté de Communes**

Monsieur le Maire rappelle la délibération actée lors de la séance du 06 février 2021 listant les voies dont l'entretien est confié à la communauté de Communes CAUVALDOR, avec leur nouvelle appellation telle que définie dans le cadre du plan d'adressage. Il donne la parole au 1<sup>er</sup> adjoint qui explique qu'une voie de 80 m, le chemin du Cayrou, a été oublié. Après vérification auprès des services techniques de la Communauté il confirme que cette voirie peut être rajoutée sans inconvénient à la liste. Il est donc proposé de compléter la liste des voies approuvée lors de la précédente délibération en rajoutant le chemin du Cayrou.

Le tableau récapitulatif se présente par conséquent comme suit :

	Places	Voirie Urbaine	Voirie Rurale
Mise à jour mars 2021	5 places pour une superficie totale de 2 371 mètres carrés	Néant	39 voies pour un total de 29 909 mètres linéaires

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal

- Décide de modifier la délibération du 06 février 2021 par l'ajout du chemin du Cayrou à la liste précédente établie,
- Acte l'entretien confié à la communauté de communes des voies et places indiquées ci-dessus et détaillées en pièce annexe et leur classement en voirie communautaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire à la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), ainsi que tout autre document pertinent, et à procéder aux formalités émanant de cette décision.

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

**4- Vote des taxes locales**

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, il convient de déterminer les taux des taxes locales à appliquer, préalablement au vote du budget primitif de l'année comptable, afin de pouvoir estimer au mieux la contribution attendue.

Conformément aux réglementations fiscales et selon ses compétences, la commune doit en effet se prononcer sur les taux des taxes foncières des propriétés bâties et non bâties. Pour rappel les taux votés en 2020 avaient été maintenus à l'identique depuis 2015, et étaient établis comme suit : Taxe d'habitation : 7,00 % Foncier bâti : 16,41 % Foncier non bâti : 130,27 %. La taxe d'habitation a été supprimée sur décision gouvernementale ; cette ancienne recette communale fait désormais l'objet d'une compensation financière.

Mr le Maire explique que les taux de ces taxes influent sur l'obtention de subventions pour les projets d'investissement et notamment sur le pourcentage des montants pouvant être pris en charge par les financeurs potentiels, ainsi que, au niveau intercommunal (CAUVALDOR), sur la qualité de bénéficiaire ou de contributeur du fonds intercommunal de péréquation des communes membres (« la commune peut recevoir de l'argent ou doit en donner »).

Les membres du conseil notent que si le principe général du mécanisme est compréhensible et justifie de suivre la tendance à l'augmentation du coût de la vie pour maintenir les droits au co-financement de notre commune, on n'a pas à ce stade d'élément précis permettant de comprendre l'effet exact du taux des taxes sur ces droits, en particulier de connaître le seuil qui entraînerait une dégradation de la situation actuelle.

Après débats Monsieur le Maire propose les taux suivants :

**Taxe sur le foncier bâti** : augmentation de 2 %, faisant passer la taxe de 16.41 % à 16,74 %

**Taxe de foncier non bâti** : augmentation de 2 % faisant passer la taxe de 130.27 % à 132,88 %

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal fixe les taux des taxes locales 2021 comme suit : **Taxe sur le foncier bâti : 16,74 % et Taxe sur le foncier non bâti : 132,88 %** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les formalités relevant de cette décision.

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

#### **5- Exemption de loyer du mois de mars 2021 de l'Atelier du Goût**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les pouvoirs publics ont maintenu la fermeture des restaurants et bars, activité principale de l'Atelier du Goût, pour une durée à ce jour non définie.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de prolonger en conséquence l'exemption de loyer, tel que ce fut le cas les mois précédents.

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- Acte la prolongation de la fermeture administrative décidée par les pouvoirs publics pour une durée inconnue à ce jour,
- Décide d'une exonération intégrale des loyers du bâtiment et budget annexe Multiservice pour le Commerce L'Atelier du Goût pour le mois de mars 2021,
- Prend note de ce que cette exonération n'est compensée par aucune aide financière pour la perte de revenus locatifs,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et procéder aux formalités émanant de cette décision.

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

#### **6- Acceptation du fonds de concours accordé par CAUVALDOR (projet : adressage)**

Monsieur le Maire annonce que le projet d'adressage a été retenu lors du conseil communautaire CAUVALDOR du 08 février dernier pour une participation financière à hauteur de 1 828,10 €. Le Conseil Municipal doit acter formellement l'acceptation de ce fonds.

Pour rappel le plan de financement est établi comme suit :

Nature	Coût HT estimatif	Fonds de concours CAUVALDOR 2020	20 % soit 1 828,10 €
Poteaux et plaques	7 783,48 €	contribution sollicitée :	
Location tarière 8 jours	447,04 €	Part à charge de la commune :	80 % soit 7 312,42 €
Béton	910,00 €		
Total estimé	9 140,52 €		

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, compte tenu du plan de financement susmentionné, et conscient de ce que le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par la Commune, Maître d'Ouvrage,

- Accepte la contribution du fonds de concours à hauteur de 1 828,10 € pour le projet d'adressage ;
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et procéder aux formalités émanant de cette décision.

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

#### **7- Subvention exceptionnelle à Anim'Enfance (déficit 2020)**

Monsieur le Maire donne la parole au 1<sup>er</sup> adjoint qui décrit la situation financière de l'association Anim'enfance basée à Saint-Sozy et les réunions qui se sont tenues entre les représentants des mairies partenaires. Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé notamment entre les communes de Mayrac, Baladou, St-Sozy, Creysse, Meyronne, Lacave, CAUVALDOR, et les partenaires CAF et MSA, une aide financière de 600 € par commune est décidée chaque année au profit d'Anim'enfance pour l'accueil des enfants du territoire.

Néanmoins l'association, œuvrant en tant que centre de loisirs et de crèche, est déficitaire pour l'année 2020 à hauteur de 26 333.05 €. À l'issue de plusieurs réunions, il est demandé aux communes de domicile des enfants inscrits de participer à l'apurement de cette dette. Le calcul a été fait sur la base du temps annuel de présence. La participation des enfants de Baladou représente 319h30 pour l'année 2020, soit 2,88 % du temps total d'accueil. La subvention exceptionnelle demandée à Baladou s'élève à 758,78 €. La fiche de synthèse reçue est présentée.

D'une manière générale, la situation présente pose pour le futur la question du financement de ce type de structure, de sa gestion, de la coordination des différentes structures à travers le territoire, et de l'implication tant des communes que de la communauté.

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 758.78 € à l'association Anim'Enfance pour participer à l'apurement de la dette 2020,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et procéder aux formalités émanant de cette décision.

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

### Questions Diverses

#### **Adressage**

Les poteaux ont été installés les 19 et 20 février. La livraison des plaques est annoncée pour le 08/03.

Les attestations à remettre à chaque habitant sont en cours de rédaction avec un guide pour informer des différents organismes où le changement devra être signalé. Une réunion des membres du conseil est prévue le 10 mars pour organiser la pose des plaques et la distribution des numéros aux habitants.

#### **Mécanisme de commande des cloches de l'église**

L'artisan en charge de l'entretien du mécanisme de sonnerie alerte sur la vétusté de ce dernier. La question doit être mieux documentée avant de décider d'une maintenance approfondie ou d'un renouvellement complet, tenant compte notamment des prochains travaux de mise aux normes de l'installation électrique.

#### **Borne WiFi**

L'installation de la borne WiFi publique Lot Numérique à l'angle du bâtiment de la mairie est annoncé pour le 18 ou le 19 mars.

#### **Système de climatisation de la salle des fêtes**

Des dysfonctionnements ont été constatés dans la climatisation, notamment en raison de la localisation des pompes à chaleur. Pour y remédier complètement il faut en envisager le déplacement vers le côté face au terrain de pétanque. Le contractant actuel, établi à Brive, recommande de confier la maintenance de l'installation à un artisan local. Mr le Maire demande alors à Mr Cédric Marty, l'artisan local susceptible de prendre en charge cette activité, et membre du conseil municipal de quitter la séance pour le temps des débats sur la question. Constatant, selon les informations portées à sa connaissance, qu'il n'y a pas d'autre artisan dans le domaine sur le territoire communal, et qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt s'agissant d'un contrat de prestation de service et non d'un contrat d'embauche, le conseil s'est montré unanimement favorable à cette solution.

#### **Scolarisation hors du RPI**

Un couple a demandé l'inscription de leur enfant en maternelle à l'école de St-Sozy. Il en coûterait 1 500 € à la commune. La convention du RPI dont la commune de Baladou fait partie prévoit que les mairies signataires se doivent de refuser les demandes d'exception à la scolarisation au sein du RPI, sauf si elles sont justifiées par des considérations de nature sanitaire (maladie ou handicap) ou sociale (situation familiale particulière). Selon les informations dont il dispose, le conseil constate qu'aucune de ces conditions n'est remplie dans le cas présent. Soucieux d'équité vis-à-vis des cas semblables qui ont été refusés par le passé, et désireux de ne pas créer de précédent, le conseil se montre unanimement défavorable à l'idée d'accepter une requête d'exception pour une raison autre que celles prévues par la convention du RPI, et donc à la prise en charge des frais afférents.

#### **Réunions extérieures**

Sur les deux derniers mois de l'année Mr le Maire et les adjoints ont participé à une quinzaine de réunions organisées notamment par la communauté de commune et les divers syndicats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Mr le Maire à 12 heures et 30 minutes. En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.

\_\_oo0oo\_\_

Baladou le 15/03/2021  
le Maire  
Jean DEWERT

